

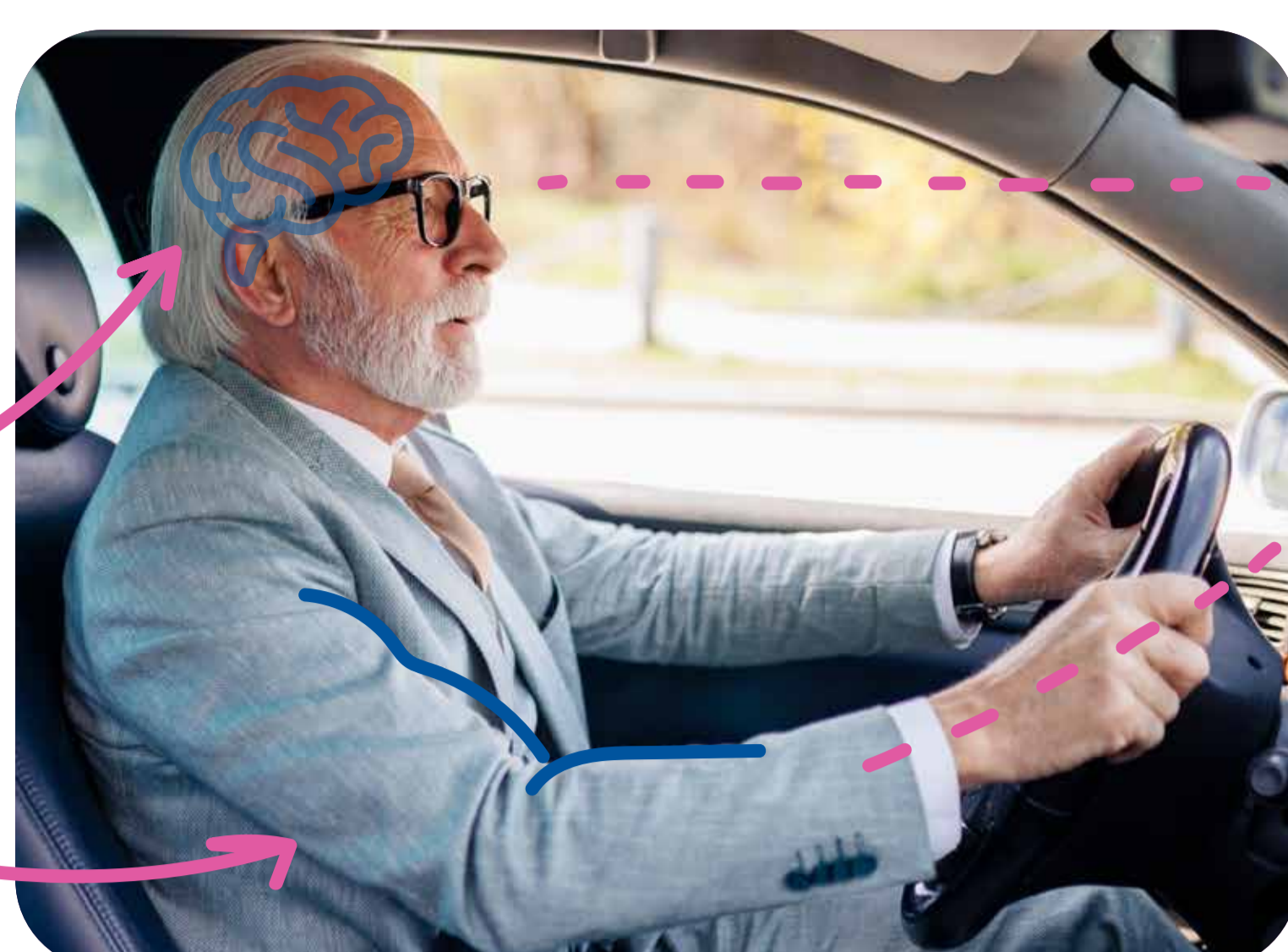
# Évaluation de la conduite automobile

dans la maladie de Parkinson

## POURQUOI ?

Pour conduire, nous avons besoin de :

- concentration
- capacité de mouvement



Troubles de l'attention  
Troubles moteurs \*



Effets possibles de la maladie de Parkinson au cours du temps

## DÉMARCHE PERSONNELLE DU PATIENT auprès d'un médecin agréé pour une évaluation du risque de conduite automobile

Ce que dit la loi  
depuis mars 2022<sup>1</sup>

- **Certificat d'aptitude à la conduite**, délivré par un médecin agréé, nécessaire à la poursuite de la conduite automobile
- **Pas de certificat = pas de couverture** en cas d'accident, que le patient soit responsable ou non

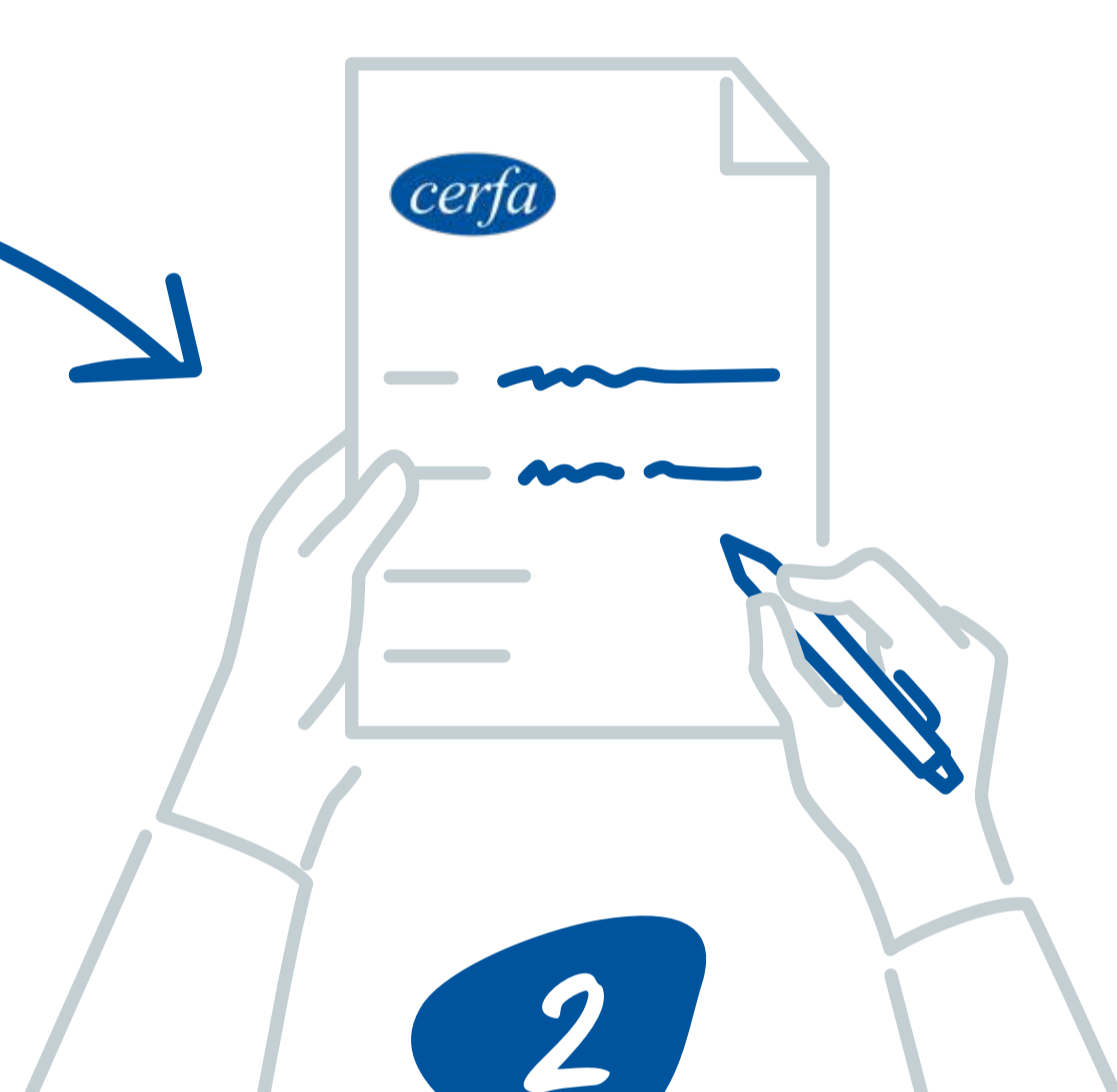
## COMMENT FAIRE ?



1

**Rechercher un médecin agréé en vous rendant sur le site de la préfecture**  
(ne pas choisir son médecin traitant, même s'il figure dans la liste)

*Vous pouvez aussi vous faire aider par France Services pour effectuer la démarche en ligne, en vous rendant dans votre mairie*



2

**Remplir un formulaire Cerfa** disponible sur le site de la préfecture



3

**Préparer la liste des documents demandés.**  
Par exemple : pièce d'identité et sa photocopie, permis de conduire et sa photocopie, 2 photos d'identités...



4

**Prendre RDV avec le médecin agréé** en apportant le formulaire Cerfa rempli et les documents listés par la préfecture

*Consultation de 36 €  
Non remboursée par la Sécurité Sociale*

5

**Avis médical transmis par le médecin agréé à la préfecture :**

validation du permis  
ou  
restrictions  
ou  
avis défavorable

*Vous restez autorisés et protégés*

1. Arrêté de mars 2022 (NOR : INTS1232113A) qui vient compléter l'arrêté de juillet 2012 (NOR : INTS2206503A)

\* Exemples de troubles moteurs : tremblements, lenteur des mouvements, raideur musculaire.